

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2022_078

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
19 + 3 pouvoirs

Date de publication : 16 septembre 2022

Le 15 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 septembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. TIRARD (pouvoir donné à M. PARIGOT), Mme ÉTIENNE (pouvoir donné à Mme SEUVRE), Mme ROUSSEAU (pouvoir donné à Mme COUDERT),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, M. LECOMPTE, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme GERMAIN et M. LANGLOIS ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**MAÎTRISE FONCIÈRE -
CESSION DES PARCELLES
AT 147 ET AT 148**

Visas :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des propriétés des personnes publiques,

VU la délibération n°2020_071 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au maire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°53/2021 du 31 mars 2021,

VU l'avis des domaines n° 2022-89345-38532 du 28 juillet 2022 ;

VU la délibération n°2022_079 du 15 septembre 2022

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT par ailleurs que la CCSA souhaite installer une maison médicale en centre-ville et aux abords immédiats du collège et des groupes scolaires,

CONSIDERANT que la CCSA est sur le point d'acquérir des parcelles voisines numérotées AT 160, AT 161, AT 164 et AT 329,

CONSIDERANT que la commune dispose de deux parcelles cadastrées AT 147 et AT 148,

CONSIDERANT également que la commune dispose d'une parcelle issue du déclassement et du bornage (opération de bornage en cours) du sentier situé entre les parcelles AT 147-148 d'un côté et AT -160, 161, 164 et 329 de l'autre,

CONSIDERANT les conditions particulières de la transaction il vous est proposé de passer outre l'avis des services fiscaux en confirmant le prix global de 45 000 € HT (quarante-cinq mille euros hors taxes et hors frais de notaire) ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de la cession des parcelles AT 147 et 148 et de la parcelle contiguë à la CCSA pour la somme de 45 000 € HT (quarante-cinq mille euros hors taxes et hors frais de notaire),

DECIDE que sera également cédée la portion du sentier située entre d'un côté les parcelles AS 147 148 et de l'autre les parcelles AS 329, 160 et 161,

DÉCIDE que cette cession sera reçue par Me MILLARD,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette transaction ;

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 16 septembre 2022
Le Maire, Yves DELOT,

